



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLEs

Secrétariat - assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2016-09
Le 09/12/2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2016 - 18 heures

Le huit décembre deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 décembre 2016, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès FAURE - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON - Elisabeth GENESTE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Marie-Hélène SARTOU - Didier DECEMME - Véronique DALY - Luc ROUMAZEILLE - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Francine FAYAUD

Christine MARRAGOU donne pouvoir à Philippe VIDAU

Eliane ANTOINE donne pouvoir à Nadine BRUNERIE

Martine PONTHER donne pouvoir à Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT

Béatrice VIALANES donne pouvoir à Luc ROUMAZEILLE

Luc ROUMAZEILLE est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil du 8 décembre 2016 est le suivant :

I / AFFAIRES GENERALES

2016-130 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au 08 décembre 2016

2016-131 - 6^{ème} Commission : Développement Economique, Emploi, Finances, Fiscalité - remplacement de M. Gérard BONNET

II / FINANCES

2016-132 - Décisions Modificatives au Budget Principal, à l'Espace Loisirs, à la Maison de l'Enfance

2016-133 - Changement du libellé comptable de la Maison de l'Enfance en ALSH et modification en budget autonome

2016-134 à 2016-149 - Tarifs communaux 2017

2016-150 - Subvention exceptionnelle - association La Boule Sportive Objatoise - la Lyonnaise

2016-151 - Engagement et mandatement des dépenses en section d'Investissement au 1^{er} janvier 2017

2016-152 - Mandats spéciaux au Maire - déplacements à Paris et à Toulouse

2016-153 - Indemnités du Trésorier (exercice 2016)

2016-154 - Redevance d'occupation du domaine public : GRDF

2016-155 - Redevance d'occupation du domaine public : FRANCE TELECOMS

2016-156 - Cimetière : rétrocession d'une concession

2016-157 - Composition d'un jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre

2016-158 - Versement d'une indemnité forfaitaire à un piéteur agréé

III / RESSOURCES HUMAINES

2016-159 - Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel au titre de 2017

2016-160 - Convention de mise à disposition d'un agent par la CABB

2016-161 - Création d'un emploi occasionnel de maître-nageur sauveteur en 2017

IV / INTERCOMMUNALITE

2016-162 - Demande de subvention au Fonds de Soutien Territorial : extension ateliers municipaux

2016-163 - Demande de subvention LEADER acquisition mutualisée de matériel

2016-164 - Demande de subvention LEADER aménagement du site touristique de l'Espace Loisirs

2016-165 - Demande de subvention LEADER amélioration et sécurisation du marché

2016-166 - Demande de subvention LEADER organisation d'un salon des goûts et des saveurs

2016-167 - Demande de subvention LEADER acquisition de panneaux d'informations numériques

V / DECISIONS DU MAIRE

2016-168 - Décision n° 2016-18 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du Trésor Public

Décision n° 2016-19 : Marché de travaux : rénovation de l'école élémentaire - avenants de plus et moins-values

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de compléter l'ordre du jour par deux projets de délibérations qui seront distribués en cours de séance, concernant :

- l'un, la convention de prestation de gestion 2017 avec la C.A.B.B. pour les chalets,
- l'autre, la convention de prestation intellectuelle 2017 avec la C.A.B.B. pour la coordination des manifestations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications à intervenir à l'ordre du jour.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 27 octobre 2016 : à l'unanimité

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au 8 décembre 2016

2016-130

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par courrier en date du 31 octobre 2016, Madame VIALANES Béatrice a accepté le mandat de conseiller municipal suite au décès de Monsieur BONNET Gérard.

Il rappelle qu'en application de l'article L.270 du code électoral, l'assemblée délibérante doit être complétée par la désignation du suivant de liste.

Il indique que Monsieur BELOT, suivant sur la liste, a refusé le mandat de conseiller municipal.

L'installation du nouveau conseiller doit se tenir lors de la première réunion du conseil municipal siégeant au complet.

Vu l'installation du conseil municipal du 30 mars 2014,

Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu le second alinéa de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu la liste des candidats adressée par le service des élections de la Préfecture, en date du 10 mars 2014,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame VIALANES Béatrice en tant que nouveau conseiller municipal.

**6^{ème} Commission : Développement Economique, Emploi, Finances, Fiscalité - remplacement
de Monsieur Gérard Bonnet**

2016-131

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de M. Gérard BONNET, membre de la 6^{ème} Commission : Développement Economique, Emploi, Finances, Fiscalité, il convient de procéder à son remplacement.

Suite à sa proposition et en accord avec Mme Béatrice VIALANES, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter que cette dernière remplace M. Gérard BONNET, en qualité de membre de la Commission Développement Economique, Emploi, Finances, Fiscalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DESIGNE** Madame Béatrice VIALANES, Conseiller Municipal siégeant à la 6^{ème} Commission : Développement Economique, Emploi, Finances, Fiscalité, en remplacement de Monsieur Gérard BONNET.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Décisions Modificatives au Budget Principal, au Budget de L'espace Loisirs
et au Budget de la Maison de L'enfance**

2016-132

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU le vote du Budget Principal de la Commune le 25 février 2016,
 VU le vote du Budget Primitif de l'Espace Loisirs le 25 février 2016,
 VU le vote du Budget Maison de l'Enfance le 25 février 2016,
 Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,

Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Principal de Fonctionnement et d'Investissement de la Commune :

BUDGET PRINCIPAL - Section de Fonctionnement - Dépenses		
Article	Libellé/Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	7 766.00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000.00
615212	Entretien terrains	3 011.85
62512	Voyage école	6 000.00
Total diminution sur crédits alloués		- 19 777.85
6188	Autres frais divers	6 011.85
73925	Fonds de Péréquation des Ressources	13 766.00
Total augmentation des crédits		+19 777.85
Budget Principal - Section d'Investissement - Dépenses		
2183/252	Matériel de bureau et matériel informatique	1 470.00
2188/252	Autres immobilisations corporelles	1 498.68
Total diminution sur crédits alloués		-2 968.68
2183/600	Matériel de bureau et matériel informatique	1 470.00
2188/609	Autres immobilisations corporelles	1 498.68
Total augmentation des crédits		+2 968.68

R E C A P I T U L A T I F BUDGET PRINCIPAL	
Section de Fonctionnement - Dépenses	
Total diminution sur crédits alloués	-19 777.85
Total augmentation des crédits	+19 777.85
Section d'Investissement - Dépenses	
Total diminution sur crédits alloués	- 2 968.68
Total augmentation des crédits	+ 2 968.68

BUDGET ESPACE LOISIRS - Section de Fonctionnement - Dépenses		
Article	Libellé/Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	194.52
615221	Bâtiments publics	7 007.07
Total diminution sur crédits alloués		-7 201.59
6218	Autre personnel extérieur	7 007.07
64131	Rémunérations	194.52
Total augmentation des crédits		+7 201.59

R E C A P I T U L A T I F BUDGET ESPACE LOISIRS	
Section de Fonctionnement - Dépenses	
Total diminution sur crédits alloués	-7 201.59
Total augmentation des crédits	+7 201.59

BUDGET MAISON DE L'ENFANCE - Section de Fonctionnement - Dépenses		
Article	Libellé/Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	3 600.00
615221	Bâtiments publics	900.00
6156	Maintenance (contrats)	900.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	210.00
Total diminution sur crédits alloués		-5 610.00
64168	Autres emplois d'insertion	3 810.00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	900.00
6458	Cotisations aux autres organismes	900.00
Total augmentation des crédits		+5 610.00

R E C A P I T U L A T I F BUDGET MAISON DE L'ENFANCE	
Section de Fonctionnement - Dépenses	
Total diminution sur crédits alloués	-5 610.00
Total augmentation des crédits	+5 610.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Changement de libellé comptable de la Maison de l'Enfance en A.L.S.H.
et modification en Budget Autonome**

2016-133

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le transfert du Multi Accueil Collectif à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, en janvier 2015, les écritures comptables sont toujours émises sur le Budget Maison de l'Enfance, qui comprenait le Multi Accueil Collectif et l'ALSH, ne facilitant pas la comptabilité analytique. En accord avec le Trésor Public, il conviendrait de changer le libellé comptable de la Maison de l'Enfance et modifier le budget de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en budget autonome.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de procéder aux modifications : du libellé comptable de l'ALSH et de la transformation en budget autonome.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Tarifs communaux 2017 : Cantine scolaire

2016-134

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, pour information, les tarifs de la cantine scolaire, pratiqués depuis 2012 et reconduits ainsi qu'il suit pour 2016 :

→ Adultes : le prix du repas est maintenu à 7.00 €,

→ Enfants : le prix du repas est maintenu à 2.90 €,

→ Enfants (tarif réduit) : le prix du repas est maintenu à 1.45 €.

et la nécessité de fixer le prix des repas de cantine scolaire au titre de l'année 2017.

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de cantine scolaire pratiqués depuis 2012, à savoir :

→ Adultes : le prix du repas est établi à 7.10 €,

→ Enfants : le prix du repas est établi à 3.00 €,

→ Enfants (tarif réduit) : le prix du repas est établi à 1.50 €.

- DIT que les familles susceptibles de bénéficier des tickets à tarif réduit devront présenter un dossier qui sera examiné par le Centre Communal d'Action Sociale.

- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au titre de 2017, il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à l'espace cinéraire ainsi qu'à l'occupation du reposoir.

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer, les tarifs pour 2017, à l'Espace Cinéraire, à savoir :
 - Concession trentenaire (1 case) : **560 €**,
 - Occupation du reposoir inférieure à 3 mois : **gratuit**,
 - Occupation du reposoir supérieure à 3 mois : **50 €** par mois,
 - Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir : **gratuit**.
- **PRECISE** que les frais engendrés par la gravure du nom sur la stèle du Souvenir seront directement payés à l'entreprise de Pompes Funèbres chargée des obsèques par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Tarifs communaux 2017 - Cimetière : reprise des concessions -
fixation des redevances**

2016-136

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L 2223-17- L 2223-18 et R 2223-12 et R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été entreprises, en mai 2010, des démarches de reprise des concessions en état d'abandon manifeste dans le cimetière communal, suivies de la rédaction de deux procès-verbaux de constatation de l'état d'abandon manifeste, rédigés l'un le 19 octobre 2013 et l'autre le 27 novembre 2013, affichés au cimetière à cette même date.

19 concessions ont été vendues parmi les 132 concessions déclarées abandonnées. Afin de pouvoir les céder, il convient que le Conseil Municipal fixe pour 2017, le montant des redevances portant sur l'occupation du domaine public communal.

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016,

Considérant la possibilité de fixer librement certains tarifs publics dont le montant des redevances portant sur l'utilisation du domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE** de fixer pour 2017, les tarifs de reprise des concessions, soit :
 - concession trentenaire pleine terre (tombe de 3 m²) : **560 €**,
 - emplacement + caveau : **800 €**,
 - emplacement + caveau + monument : **1 000 €**.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il convient de procéder à la révision du prix du stationnement des forains et des personnes Sans Domicile Fixe de même que les tarifs de location du matériel et de diverses fournitures de voirie.

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

◇ **Droit de stationnement des forains et des personnes sans domicile fixe : 50 €/jour/véhicule**

◇ **Location de matériel :**

⇒ **podium 40 m² :**

* simple location, sans transport, ni main d'œuvre : **160 €**

* aux communes membres du Bassin de Vie d'Objat et de l'ex-Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais :

- avec montage/démontage et livraison par les Services Techniques de la Commune : **160 €**

* aux autres communes :

- avec montage/démontage et livraison par les Services Techniques de la Commune avec une distance inférieure à 50 kms aller/retour : **510 €**
- avec montage/démontage et livraison par les Services Techniques de la Commune avec une distance inférieure à 100 kms aller/retour : **720 €**
- au-delà de 100 kms majoration de : **1.30 €/km**

⇒ location de la nacelle ou de la machine à tracer ou produits de peinture :

* aux communes membres de l'ex-Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais :

- pour la $\frac{1}{2}$ journée : **60 €**
- pour la journée : **90 €**

* autres communes :

- pour la $\frac{1}{2}$ journée : **180 €**
- pour la journée : **330 €**

◇ **Prix des matériaux de voirie :**

* Ecopal (diamètre 300) : **36 €/ml**

* Buse béton (diamètre 300) renforcé NF 200 ml : **46 €/ml**

* Tête de buse (diamètre 300) NF : **145 €/unité**

* Grille EP 400 x 400 NF Classe C250 en fonte : **62 €/unité.**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de locations correspondantes.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par l'Office de Tourisme de Brive Agglomération qui demande que soient définis les tarifs de location 2017 du Hameau de chalets de l'Espace Loisirs « Jacques Lagrave ».

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer, pour l'année 2017, les tarifs de location des chalets sis à l'Espace de Loisirs « Jacques Lagrave » et de l'aire de camping-cars. Ils se décomposent comme suit :

Hameau de chalets de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave - Tarifs de location comprenant les entrées illimitées au Centre Aqua Récréatif – l'utilisation des courts de tennis	2017 très haute saison 08/07 au 12/08	2017 haute saison 1 ^{er} /07 au 08/07 12/08 au 26/08	2017 moyenne saison du 1 ^{er} au 29 avril juin, du 27/08 au 31/08, septembre, 14 oct. au 28 oct.	2017 basse saison reste de l'année
HAMEAU DE CHALETS				
1 semaine	580 €	498 €	314 €	257 €
forfait 2 nuits hors juillet, août			115 €	115 €
forfait 3 nuits hors juillet, août			157 €	157 €
1 nuit supplémentaire			52 €	52 €
Location draps 140x190 (2pers.)	9 € pour le séjour			
Location draps 90x190 (1 pers.)	6 € pour le séjour			
Forfait ménage en option	63 € pour le séjour			
Forfait ménage suite à état des lieux	63 €			
Taxe de séjour	AGGLO			
TARIFS PROMOTIONNELS				
Location dernière minute	- 25 % si disponibilités l'été			
Location ≥ 1 mois	- 25 %			
Location ≥ 3 chalets	- 25 % sur le montant total			
CAMPING-CARS				
Jetons 100 litres d'eau ou une douche	2.50 €			
Une nuit (hiver)	9 €			
Une nuit (été)	7 €			
Taxe de séjour	AGGLO			

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer, pour 2017 sur les tarifs de location des chapiteaux ; et précise de nouveau que seules les communes de :

Arnac-Pompadour, Ayen, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Brignac-la-Plaine, Chabrignac, Concèze, Donzenac, Estivaux, Juillac, Lascaux, Louignac, Lubersac, Montgibaud, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-

Cyr-la-Roche, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Solve, Saint-Sornin-Lavolps, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Robert, Segonzac, Troche, Vars-sur-Roseix, Vigeois, Vignols, Yssandon, sont autorisées à utiliser ces structures.

Les chapiteaux sont mis à disposition des communes contre une participation forfaitaire (à verser à la Mairie d'Objat) correspondant aux frais de maintenance, de stockage, de lavage et d'entretien des structures.

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de location des chapiteaux pratiqués, à savoir :
 - de 0 à 9 mètres de long : **50 €**
 - de 9 à 18 mètres de long : **100 €**
 - de 18 à 36 mètres de long : **150 €**
- **DIT** qu'ils seront réservés aux seules communes ci-dessus désignées.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Tarifs communaux 2017 - Salle des Congrès - dommage location -
Salle d'Expositions - Maison des Associations Salle n°1**

2016-140

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer, pour 2017 sur les tarifs pratiqués à la Salle des Congrès.

Il précise que la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » a proposé de fixer les tarifs pour la Salle d'Expositions de la Mairie et la salle n° 1 de la Maison des Associations.

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de location de la Salle des Congrès, de la Salle d'Expositions de la Mairie et de la salle n° 1 de la Maison des Associations comme suit :

MANIFESTATIONS	SOCIETES LOCALES	SOCIETES EXTERIEURES A LA COMMUNE
① Salle des Congrès		
Week-end	350 €	450 €
Jour de semaine	300 €	350 €
Samedi ou dimanche	320 €	400 €
Caution	500 €	500 €
Date entrée dans l'hiver 1 ^{er} octobre au 31 mars : chauffage	50 €	50 €
Associations locales (siège social à Objat)	1 manifestation gratuite/an	

Pour les expositions	1 ^{ère} semaine gratuite après 150 €/semaine (lundi au dimanche)	150 €/semaine (lundi au dimanche)
Clause d'annulation		
≥ 60 ≤ 90 jours avant :	70 % somme versée sera restituée	
≥ 30 ≤ 60 jours avant :	50 % restitués	
≥ 15 ≤ 30 jours avant :	25 % restitués	
≥ 0 ≤ 15 jours avant :	pas de remboursement	
② Salle des Expositions		
Pour les expositions	80 €/semaine	
Date entrée dans l'hiver 1 ^{er} octobre au 31 mars : chauffage	30 €	
Tarif horaire dommage location	45 €	
③ Maison des Associations salle n°1		
Occupation hebdomadaire	80 €/semaine + 20 € chauffage (1 ^{er} octobre au 31 mars)	
Occupation quotidienne	20 €/jour chauffage compris	

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Tarifs communaux 2017 - Droits de place et de pesage, cirques

2016-141

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer, pour 2017 sur les tarifs de Droits de place et de pesage.

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

① les tarifs des droits de place sur le territoire de la Commune :

* camions magasin de type semi-remorque ou camion remorque non alimentaire fréquentant régulièrement le marché les dimanches : **0.40 €/ml**

* camions d'outillage de type semi-remorque : **100 €/véhicule**

* bancs sur le marché : **0.40 €/ml**

* attractions foraines : **0.40 €/ml**

② les tarifs de droits de pesage sur les bascules publiques :

➡ bascule du Foirail :

* veaux : **2 €**

* moutons, broutards, porcs : de 0 à 300 kgs : **2 €**

* gros bovins : de 301 à 600 kgs : **3 €**

* de 601 à 1 500 kgs : **3 €**

➡ bascule et tarage Place Jean Lagarde :

* véhicules chargés, quelle que soit la nature de la charge

* tarage des véhicules vides :

- de 0 à 5 000 kgs : **3 €**

- de 5 001 à 10 000 kgs : **4 €**

- au-delà de 10 001 kgs : **5 €**

③ la redevance perçue auprès des cirques qui seront autorisés à s'installer à Objat :

* petits cirques : 500 €

* grands cirques : 1 000 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Tarifs communaux 2017 - Branchement électrique des commerçants non sédentaires (sous la Halle, Place J. Lagueyrie, Rue du Temple) 2016-142

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer au titre de l'année 2017, sur les tarifs relatifs au branchement électrique des commerçants non sédentaires sous la Halle, la Place Johannes Lagueyrie et la Rue du Temple.

Vu l'avis de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 23 novembre 2016 proposant le maintien des tarifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de maintenir comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de branchement électrique :

① commerçants disposant d'une vitrine réfrigérée et de balances électriques ou autres appareils nécessitant un branchement électrique :

- abonnement 80 €/an

- ou passager 3 €/marché

② commerçants ne disposant que de balances électriques :

- 50 €/an

- 1 €/passager

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Tarifs communaux 2017 - Photocopies - Télécopies 2016-143

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer sur le tarif des photocopies et des émissions de fax au titre de l'année 2017.

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs :

① d'une photocopie non destinée à l'obtention d'une pièce administrative :

▪ en noir et blanc : 0.30 € l'unité

▪ en couleur : 1.10 € l'unité

▪ associations : 0.30 €/unité au-delà du quota alloué.

② d'une télécopie en :

▪ émission : 1.10 €

▪ réception : 0.90 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

- ② **Tarifs préférentiels Centre Aqua-Récréatif :**
- ➔ Agents de la Commune ** 2.00 €
 - Conjoint 2.00 €
 - Enfants ≤ 12 ans gratuit
 - ➔ Agents de la Maison de Retraite** 2.00 €
 - Conjoint 2.00 €
 - Enfants ≤ 12 ans gratuit
 - ➔ Adhérents Comité Œuvres Sociales** 2.00 €
 - Conjoint 2.00 €
 - Enfants 2.00 €
 - ➔ Comités d'Entreprises implantés sur le Bassin d'Objat ** 2.00 €
 - Conjoint 2.00 €
 - Enfants 2.00 €

** condition : présentation obligatoire des cartes avec photo.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Tarifs communaux 2017 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat 2016-146

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, pour information, les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2016 :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Revenu mensuel déclaré au fisc avant abattement					
	≥ 0 et ≤ 1 000	≥ 1 001 ≤ 1 700	≥ 1 701 ≤ 2 400	≥ 2 401 ≤ 3 100	≥ 3 101 ≤ 3 800	≥ à 3 801
journée complète	8.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €	12.00 €	13.00 €
½ journée avec repas	6.50 €	7.50 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €
½ journée sans repas	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €
Supplément familles extérieures à Objat	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Dépassement horaire, arrivée et ou départ	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
supplément petite sortie	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €
supplément grande sortie	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €
Tiers payant réduction prestations :						
CAF BV1 : 5 €						
CAF BV2 : 4 €						
CAF BV3 : 3 €						
MSA : 5.60 €						

Il y a lieu de se prononcer sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2017.

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016 et de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicables au titre de l'année 2017 :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT TARIF JOURNALIER PAR ENFANT	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT					
	≥ 0 et ≤ 1 000 €	≥ 1 001 ≤ 1 700 €	≥ 1 701 ≤ 2 400 €	≥ 2 401 ≤ 3 100 €	≥ 3 101 ≤ 3 800 €	≥ 3 801 €
journée complète	8.24 €	9.27 €	10.30 €	11.33 €	12.36 €	13.39 €
1/2 journée avec repas	6.70 €	7.73 €	8.24 €	9.27 €	10.30 €	11.33 €
1/2 journée sans repas	5.15 €	6.18 €	7.21 €	8.24 €	9.27 €	10.30 €
supplément familles extérieures à Objat	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
dépassement horaire en arrivée/départ	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €
supplément petite sortie : ≥ 100 kms	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €
supplément grande sortie : ≥ 200 kms						

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Tarifs communaux 2017- Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat -
tarif journalier dégressif par famille**

2016-147

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au titre de l'année 2017, et sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016 et de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité », il a été convenu de proposer pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat, un tarif journalier dégressif par famille (- 10 % pour le 2^{ème} enfant et - 15 % pour le 3^{ème} enfant).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit le tarif journalier dégressif par famille, fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat, applicable au titre de l'année 2017 :

A.L.S.H. TARIF JOURNALIER DEGRESSIF PAR FAMILLE (-10 % pour 2 ^{ème} enfant et - 15 % pour 3 ^{ème} enfant)	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT											
	≥ 0 et ≤ 1 000 €		≥ 1 001 ≤ 1 700 €		≥ 1 701 ≤ 2 400 €		≥ 2 401 ≤ 3 100 €		≥ 3 101 ≤ 3 800 €		≥ 3 801 €	
	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e
journée complète	7.42	7.00	8.34	7.88	9.27	8.76	10.20	9.63	11.12	10.51	12.05	11.38
1/2 journée avec repas	6.03	5.70	6.96	6.57	7.42	7.00	8.34	7.88	9.27	8.76	10.20	9.63
1/2 journée sans repas	4.64	4.38	5.56	5.25	6.49	6.13	7.42	7.00	8.34	7.88	9.27	8.76
supplément familles extérieures Objat	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
dépassement horaire arrivée/départ	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55
supplément petite sortie : ≥ 100 kms	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55
supplément grande sortie : ≥ 200kms												

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, pour information, les tarifs séjours 2016 pratiqués à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Prestation	Revenu mensuel déclaré au fisc avant abattement					
	≥ 0 et ≤ 1 000	≥ 1 001 ≤ 1 700	≥ 1 701 ≤ 2 400	≥ 2 401 ≤ 3 100	≥ 3 101 ≤ 3 800	≥ 3 801
Séjour classique	46 € jour/enfant	49 € jour/enfant	52 € jour/enfant	55 € jour/enfant	58 € jour/enfant	61 € jour/enfant
Séjour neige	59 € jour/enfant	66 € jour/enfant	72 € jour/enfant	75 € jour/enfant	78 € jour/enfant	81 € jour/enfant

Il y a lieu de se prononcer sur les tarifs des séjours « classique » ou neige, susceptibles d'être organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2017.

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016, et de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicables au titre de l'année 2017 :

A.L.S.H. tarifs SEJOURS 2017 Par jour et par enfant	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT					
	≥ 0 et ≤ 1 000 €	≥ 1 001 ≤ 1 700 €	≥ 1 701 ≤ 2 400 €	≥ 2 401 ≤ 3 100 €	≥ 3 101 ≤ 3 800 €	≥ 3 801 €
séjour « classique »	46.00	49.00	52.00	55.00	58.00	61.00
séjour « neige »	59.00	66.00	72.00	75.00	78.00	81.00

-DIT que, dès lors que la Commune pratique le tiers-payant à l'égard des familles bénéficiaires de bons vacances de la CAF et/ou de la MSA, le montant de l'aide susceptible d'être accordée sera perçue directement par la Commune et viendra donc en déduction de la participation susvisée.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Tarifs communaux 2017 - Garderie Périscolaire (matin-soir) 2016-149

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, pour information, les tarifs de la garderie périscolaire appliqués en 2016 :

Garderie périscolaire	Revenu mensuel déclaré au fisc avant abattement					
	≥ 0 et ≤ 1000	≥ 1 001 ≤ 1 700	≥ 1 701 ≤ 2 400	≥ 2 401 ≤ 3 100	≥ 3 101 ≤ 3 800	≥ 3 801
Inscriptions occasionnelles						
Matin	1.85 €	1.95 €	2.05 €	2.11 €	2.18 €	2.25 €
Soir	2.85 €	2.95 €	3.05 €	3.11 €	3.18 €	3.25 €
Tarifs préférentiels ***						
Matin	0.92 €	1.24 €	1.30 €	1.36 €	1.43 €	1.50 €
Soir	1.78 €	2.04 €	2.18 €	2.24 €	2.31 €	2.38 €
Supplément arrivée 7 h - 7 h 30	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Supplément départ 18 h 30 - 19 h	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

*** (tarif préférentiel pour tout engagement sur l'année scolaire en périscolaire

Il y a lieu de fixer les tarifs de la Garderie Périscolaire au titre de l'année 2017.

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est réunie le 23 novembre 2016 et de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit lesdits tarifs applicables au titre de l'année 2017 :

GARDERIE PERISCOLAIRE Revenu mensuel déclaré au fisc avant abattement	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT					
	≥ 0 et ≤ 1 000 €	≥ 1 001 ≤ 1 700 €	≥ 1 701 ≤ 2 400 €	≥ 2 401 ≤ 3 100 €	≥ 3 101 ≤ 3 800 €	≥ 3 801 €
inscriptions occasionnelles MATIN	1.91 €	2.01 €	2.11 €	2.17 €	2.25 €	2.32 €
inscriptions occasionnelles SOIR	2.94 €	3.04 €	3.14 €	3.20 €	3.28 €	3.35 €
tarifs préférentiels pour tout engagement sur l'année scolaire :						
MATIN	0.95 €	1.28 €	1.34 €	1.40 €	1.47 €	1.55 €
SOIR	1.83 €	2.10 €	2.25 €	2.31 €	2.38 €	2.45 €
SUPPLEMENT arrivée 7 h/7.30	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
et/ou SUPPLEMENT départ 18.30/19	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Subvention exceptionnelle à l'association La Boule Sportive Objatoise :

La Lyonnaise (exercice 2016)

2016-150

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire d'une demande exceptionnelle de subvention transmise par l'association la Boule Sportive Objatoise - la Lyonnaise, qui rappelle avoir trouvé et aménagé seule le local actuellement occupé, prenant à sa charge, la location, les consommations d'eau et d'électricité, l'assurance. Ainsi, en application d'un principe d'équité entre les associations, disposant de leur siège social à Objat, une subvention exceptionnelle pourrait leur être allouée.

La Commission « Délégation générale, relations avec les associations, gestion des infrastructures communales » s'est réunie le 23 novembre 2016 et a émis un avis favorable à la demande présentée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'Association la Boule Sportive Objatoise - la Lyonnaise.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du Budget Principal.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Engagement et mandatement des dépenses en section d'investissement au 1^{er} janvier 2017

2016-151

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés par chapitre de l'année précédente.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...En vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissements hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater, à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, par chapitre, du budget de l'exercice précédent, de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Mandats Spéciaux - Déplacements du Maire à Paris et à Toulouse

2016-152

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil que, dans le cadre de ses fonctions, le Maire de la Commune peut être amené à effectuer de multiples déplacements.

C'est ainsi que M. le Maire s'est rendu :

- le 28 octobre 2016 à PARIS pour honorer un rendez-vous lié à un projet industriel,
 - le 24 novembre 2016, pour assister à une réunion de l'ANDES/EDF à TOULOUSE,
- et doit se rendre à PARIS le 19 décembre 2016 pour participer à une réunion à l'Association des Maires de France concernant l'éco-piscine.

Conformément à la législation en vigueur (articles L 2123-18, 18-1 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales) « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Premier Adjoint propose donc au Conseil Municipal, d'accepter que les frais susmentionnés soient pris en charge par la Commune, et donc remboursés au Maire, sur présentation de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTÉ** le principe du remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des frais engendrés par les déplacements de Monsieur le Maire à TOULOUSE, le 24 novembre 2016, (pour participer à une réunion de l'ANDES), puis à PARIS, les 28 octobre 2016 (pour un projet industriel) et 19 décembre 2016 (pour une réunion avec l'Association des Maires de France relative à l'éco-piscine).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à la législation en vigueur :

- article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est prévu que les prestations de conseils, calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soient indemnisées.

Considérant que le décompte de l'indemnité de conseils de l'exercice 2016 s'élevant à 1 074.80 € bruts, 979.60 € nets, a été récemment transmis par le Trésorier, Madame Isabelle ROUCHETTE,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de ladite indemnité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils,
- **DECIDE** de verser à Mme ROUCHETTE, l'indemnité de conseils de l'exercice 2016 présentée, s'élevant à 1 074.80 € bruts (979.60 € nets).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Redevance d'Occupation du Domaine Public : G.R.D.F.

2016-154

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu annuellement à versement de redevances calculées selon la longueur des canalisations de distribution de gaz situées sur le domaine public communal.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Considérant que le linéaire du réseau public de distribution s'établissait à 15 462 ml au 31 décembre 2015.

La redevance s'établit ainsi $[(0.035 \text{ €} \times 15\,462) + 100 \text{ €}] \times 1.16$ soit 744 €.

Ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2014 à 2016, soit un taux de revalorisation égale à 16 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2016 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz, s'établissant à **744 €**.

- **INSCRIT** cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Redevance d'Occupation du Domaine Public : FRANCE TELECOMS

2016-155

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu annuellement à versements de redevances calculées selon la durée de l'occupation, les avantages procurés au permissionnaire et la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2016, à savoir :

Domaine public routier communal :

- 38.81 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25.87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Aussi, appartient-il au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les redevances à percevoir de FRANCE TELECOMS selon les tarifs ci-dessus désignés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de fixer pour l'année 2016 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Souterrain : 34.868 x 38.81 € = 1 353.23 €	Aérien : 34.940 x 51.74 € = 1 807.80 €	Emprise au sol Cabine et armoire : 5.60 x 25.87€/m ² = 144.87 €	Total 3 305.90 €
--	--	---	---------------------

-**DIT** que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TPO1, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

-**INSCRIT** cette recette au compte 70323.

-**CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Cimetière - Rétrocession d'une concession

2016-156

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire d'une correspondance réceptionnée le 14 novembre 2016, émanant d'un particulier, qui souhaite rétrocéder la parcelle, Bloc F/ Allée N 12 et 13 / n° 850, située dans le nouveau cimetière, à Objat.

Or, cet emplacement n'est pas concerné par la procédure actuelle de reprise technique des concessions et la création d'un ossuaire.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la possible rétrocession de cette parcelle à la Commune sachant que si un avis favorable est émis, la Commune versera les 2/3 du prix d'achat soit 164.65 € (1 620 Francs = 246.97 euros selon l'arrêté de concession en date du 21 septembre 1982). Cette rétribution est régie par la délibération du 18 décembre 1985.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de la rétrocession à la Commune de la parcelle sise dans le nouveau cimetière, Bloc F/Allée N 12 et 13/ n° 850.

-**FIXE** le prix de la rétrocession à **164.65 €** (les 2/3 du prix d'achat).

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Composition d'un Jury de Concours Restreint de Maîtrise d'œuvre et attribution d'une indemnité 2016-157

Vu la délibération n°2016-96 du 10 août 2016 décidant du lancement de la procédure et des études complémentaires relatives au projet de construction d'une éco-piscine ;

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics relatives à la composition de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales et du jury de concours ; précisant que « lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ;

Considérant que dans le cas énuméré ci-dessus, il est procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (§ II de l'article 22) ;

Considérant que selon le § III, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

VU l'article 89 du Code des Marchés Publics précisant que « pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury » ;

Vu la délibération du 30 mars 2014 élisant les membres à la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'il a été prévu dans le dossier de consultation que « lorsqu'un marché public de services est attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, sa rémunération tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours » ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de valider la composition du jury d'examen comme suit :

Membres à voix délibératives :	
Président du jury : Philippe VIDAU, Maire d'OBJAT	
5 membres titulaires	5 membres suppléants
Michel JUGIE	Christian LAMBERT
Jean Louis TOULEMON	Michel DONZEAU
André PERRIER	Jean-Pierre LABORIE
Patrice BELBEZIER	Lucette TRALEGLISE
Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT	Luc ROUMAZEILLE
Leïla CHEYROUX, architecte désignée par l'Ordre des Architectes	
Aurélie PAILLER, architecte désignée par l'Ordre des Architectes	

Membres à voix consultatives :
Olivier NICAUD, Directeur Général Adjoint des Services aménagement du territoire, développement durable et services techniques de l'Agglomération du Bassin de Brive
Eric DELMAS, Directeur Adjoint de la Société d'Economie Mixte Localités Territoires
Caroline BELLINA, Agent de la commune d'Objat en charge du projet (partie administrative)
Isabelle ROUCHETTE, comptable publique

- **DIT** que Monsieur le Maire, en qualité de Président de jury, désignera, par arrêté municipal, un collège de personnes qualifiées, autres que les deux architectes désignés par l'Ordre des Architectes. Ces qualifications doivent être équivalentes à celles exigées dans l'avis à concours.
- **DIT** que le quorum sera atteint à la moitié des voix délibératives + 1.
- **DECIDE** de l'indemnisation des architectes du jury ainsi qu'il suit :
« La collectivité indemnise les personnes qualifiées et les professionnels ayant voix délibérative sur un forfait à la demi-journée de travail de 500 euros nets de taxes comprenant les frais kilométriques selon les montants forfaitaires et barèmes communiqués par l'observatoire de la Commande Publique et approuvé par le Conseil Municipal ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Versement d'une indemnité forfaitaire à un piégeur agréé

2016-158

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire de réclamations émanant d'agriculteurs, de particuliers, de propriétaires d'étangs, de plans d'eau, qui se plaignent des dégâts causés aux cultures, aux berges... par les ragondins.

Confronté à cette situation, il a été fait appel aux services d'un piégeur agréé qui est intervenu du mois de septembre au mois de novembre 2016 pour réguler cette population.

Le piégeur a terminé la mission qui lui a été confiée et a adressé à la collectivité, une note de frais représentant ses indemnités kilométriques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de verser une indemnité forfaitaire pour piégeage de ragondins.

- DIT que cette indemnité forfaitaire est égale à 180 €.
- INSCRIT la dépense à l'article 6188 du Budget Principal section de Fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel au titre de 2017

2016-159

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux d'absentéisme récurrent des personnels conduit les collectivités à s'assurer afin d'alléger l'impact financier causé par les différents arrêts de travail. Le contrat souscrit pour une année, arrive à terme au 31 décembre 2016. Aussi, convient-il d'envisager de le renouveler.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre faite par la CNP au taux de 3.50 %, taux à la baisse par rapport à 2016 (3.55%), et rappelle qu'en 2015, le taux appliqué était de 5.60 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel (agents CNRACL). Il prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et ce pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition d'un agent par la CABB

2016-160

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les termes de la délibération du 25 septembre 2014 qui autorisait le recrutement, par le biais d'une mise à disposition de la CABB, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015, et la délibération du 10 décembre 2015, qui autorisait le renouvellement pour un an de la mise à disposition d'un agent chargé de la revitalisation du centre-bourg, du management de la ville et du développement économique.

L'animatrice concernée est toujours favorable à une mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** la mise à disposition de l'animatrice pour exercer à compter du 1^{er} janvier 2017, les fonctions de chargée de mission en développement économique auprès de la Commune d'OBJAT.
- **DÉCIDE** de conventionner avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE pour y accueillir pour un an à temps complet, l'agent sus-désigné, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette collectivité.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi occasionnel de maître-nageur sauveteur en 2017

2016-161

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des séances de natation scolaire organisées au Bassin d'Apprentissage du 23 janvier 2017 au 14 avril 2017, destinées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du secteur, à raison de 24 heures hebdomadaires ; il y aurait lieu de créer un emploi de maître-nageur sauveteur, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 23 janvier 2017 au 14 avril 2017, du fait de l'arrêt de travail de l'éducateur des activités physiques et sportives, diplômé maître-nageur sauveteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade de maître-nageur sauveteur à raison de 24 heures hebdomadaires pour une durée totale de 50 jours (10 semaines).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité, comme suit : Grade : opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, échelle 4, contractuel, 11^{ème} échelon IB 422/ IM 375 soit 1 736.36 € x 24/35 avec paiement d'une indemnité de congés annuels.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au Fonds de Soutien Territorial pour l'extension des Ateliers Municipaux 2016-162

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir dernièrement cédé à un couple de restaurateurs, les locaux situés à l'Ensemble Industriel de la Gare, servant de lieu de stockage aux ateliers municipaux.

Afin de pouvoir ranger et entreposer les matériels (chapiteaux, barnums...) sans perte de temps en déplacements, il a été convenu de procéder à l'extension du bâtiment des ateliers municipaux englobant la réorganisation du bâtiment existant et les aménagements extérieurs.

La finalité de ce projet réunir le matériel et l'atelier dans un même espace, pour une organisation et une sécurité optimale du travail (suppression des allers-retours entre les deux sites).

Dans le cadre du Fonds de Soutien Territorial 2015-2020 (FST), les communes adhérentes de l'Agglo de Brive (hors Brive et Malemort) sont éligibles.

Vu la délibération prise par la CABB le 26.09.2016 décidant d'étendre le dispositif aux communes de plus de 3 000 habitants ;

La participation de la CABB est plafonnée à 25 % du montant HT des travaux par opération dans la limite de 150 000 € HT de dépenses subventionnables.

En tout état de cause le montant estimé des travaux, pour l'extension du bâtiment des services techniques, sera supérieur à 150 000 € HT.

Lorsque les besoins et l'enveloppe budgétaire seront définis, un dossier sera déposé auprès des services instructeurs de la CABB.

Aujourd'hui la commune souhaite prendre rang auprès de la CABB (les dossiers étant traités en 2017).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder à l'extension des ateliers municipaux.
- **PREND ACTE** du coût estimatif des travaux s'élevant à plus de 150 000 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds de Soutien Territorial s'élevant à 37 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Acquisition de matériel mutualisé - Demande de subvention Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) 2016-163

Monsieur le Maire rappelle les principes du financement des projets LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale), sur la période 2014-2020 et ses quatre thématiques d'intervention que sont :

- Axe 1 : Développer le numérique comme outil d'attractivité,
- Axe 2 : Conforter et dynamiser le développement équilibré du territoire et notamment les activités économiques,
- Axe 3 : Renforcer et qualifier l'offre touristique,
- Axe 4 : Faire du patrimoine, de la culture et du sport des leviers d'attractivité.

« Ce dispositif est destiné à soutenir des projets « pilotes » en zones rurales apportant une valeur ajoutée en termes de méthodologie ou de contenu ». De même que la composante obligatoire du LEADER incite à mener des actions concrètes produisant des avantages pour chacun des territoires concernés.

Dans ce contexte, 4 communes sont intéressées pour porter un projet d'acquisition de matériel mutualisé :

- pour OBJAT les chapiteaux, barnums, podium, permettant les animations de plein air,
- pour VARETZ les barrières et remorques,
- pour JUILLAC les tables et chaises complétées d'un charriot de transport et de stockage,
- pour VOUTEZAC les stands, éclairage et sonorisation,

mutualisant leurs moyens et facilitant l'organisation d'évènements et de manifestations, sans avoir recours à des prestataires extérieurs trop coûteux pour une seule commune.

Ces investissements devraient stimuler la capacité d'innovation des organisateurs de manifestations culturelles ou sportives.

Les communes participantes au projet ont déjà des habitudes de travail en commun, notamment en ce qui concerne le prêt des matériels (barrières, podium...). Les équipements seront utilisés gratuitement par les communes participantes au projet. Ces conditions seront stipulées par conventions croisées entre les communes partenaires.

Le montant maximum éligible à la demande de subvention dans le cadre du LEADER s'élève à 20 000 € HT par projet. Une subvention de 80 % du montant peut être sollicitée pour ces acquisitions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les projets mutualisés d'acquisition de matériels.
- **DECIDE d'INSCRIRE** la Commune d'Objat porteur du projet d'acquisition de chapiteaux.
- **SOLLICITE** une subvention de 80 % du montant HT des travaux plafonnés à 20 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les conventions croisées à intervenir avec les communes partenaires de cette mutualisation que sont VARETZ, JUILLAC et VOUTEZAC.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Aménagement du site touristique de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave - Demande de Subvention

L.E.A.D.E.R.

2016-164

La Commune d'Objat souhaite procéder à des aménagements touristiques autour du plan d'eau de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave, consistant en la création d'un parcours de mini-golf, l'aménagement d'aires de pique-nique, l'installation d'une signalétique puis la mise en place de l'éclairage autour du plan d'eau.

Le projet estimatif global s'élève à environ 120 000 € HT. La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT. Une subvention de 80 % du montant HT des travaux peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du site touristique de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave.
- **SOLLICITE** une subvention de 80 % du montant HT des travaux plafonnés à 100 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Amélioration et sécurisation du Marché : Sonorisation - Demande de subvention L.E.A.D.E.R.

2016-165

La commune d'OBJAT entend renforcer et développer l'attractivité de son marché du dimanche matin. Pour sécuriser l'accès à la zone du marché qui s'étend sur tout le centre-ville, des barrières escamotables seront installées pour permettre aux piétons de circuler sans danger, afin de créer des conditions favorables au développement des activités en place.

Ce système permettra aussi de développer l'organisation de manifestations locales : fête foraine, marché de Noël ou marché à thème.

Une signalétique nouvelle sera installée pour permettre à l'usager du marché du dimanche matin d'accéder facilement à la zone « commerciale ». Les espaces de stationnement seront mieux indiqués favorisant les déplacements piétonniers.

Faute d'emplacement électrique disponible, de nombreuses demandes de commerçants non sédentaires ne peuvent recevoir d'accueil favorable. Le marché se prive donc de pouvoir accueillir de nouveaux exposants.

Confrontée à ce constat, la commune souhaite installer des bornes de distribution électrique afin de répondre à ces demandes et étoffer l'offre sur le marché. Les bornes, sécurisées et pratiques, seront également utilisables pour d'autres manifestations.

De plus, pour dynamiser le marché et valoriser les différents savoir-faire et productions locales, la commune souhaite installer un système de sonorisation dans le périmètre du marché.

La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € HT. Une subvention de 80 % du montant HT des travaux peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet d'amélioration et de sécurisation du marché.
- **SOLLICITE** une subvention de 80 % du montant HT des travaux plafonnés à 40 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Organisation d'un Salon des Goûts et des Saveurs - Demande de Subvention L.E.A.D.E.R.

2016-166

Soixante et onze sites remarquables du goût sont recensés en France ; en lien avec ces structures, la Commune d'OBJAT, en collaboration avec la Confrérie du veau de lait sous la mère, souhaite organiser une manifestation d'envergure, du 3 au 5 août 2017, afin de valoriser les productions locales et nationales, via un « marché » et faire la promotion de la ville. Ce salon serait un rendez-vous incontournable, attirant la foule par des démonstrations et des dégustations de cuisine gastronomique, encadrées par des chefs de renommée internationale.

La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € HT. Une subvention de 80 % du montant HT des travaux peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet d'organisation d'un salon des goûts et des saveurs.
- **SOLLICITE** une subvention de 80 % du montant HT des travaux plafonnés à 40 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention L.E.A.D.E.R. : Acquisition de panneaux d'informations numériques

2016-167

La Commune met en place un programme de développement de sa communication, elle souhaite donc mettre en place trois panneaux d'informations numériques qui seront gérés depuis et par les services communaux.

Ces panneaux, à base de technologies LED, permettront de traiter du texte, des images et des vidéos avec 512 niveaux de gris, avec une lisibilité jusqu'à 200 mètres, avec un angle de vision jusqu'à 170°.

Les emplacements ne sont pas encore définis mais un premier panneau devrait être positionné sur la route de Brive et deux autres en centre-ville.

Cette opération est estimée à 50 000 € TTC.

Elle rentre dans le cadre des subventions européennes : LEADER 2014-2020

- Action n° 1 : développer le numérique comme outil d'attractivité,
- Objectif n° 2 : soutenir le développement des services et des usages du numérique.

Ainsi, la Commune se dotera sur territoire d'outils numériques performants et développer l'accès aux services publics en ligne, l'e-tourisme, l'e-administration, l'e-sport.

Cette action vise à encourager le recours au numérique dans les différents domaines que sont le tourisme, la culture, l'éducation, l'enseignement, l'administration et le domaine associatif.

La subvention dans le cadre du LEADER représente 80 % du montant HT de la dépense plafonnée à 30 000 € HT soit 24 000 €.

La Commune doit prendre acte rapidement car l'enveloppe allouée est figée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'acquérir trois panneaux d'informations numériques, à LED.
- **ACCEPTE** le montant de l'opération estimée à 50 000 € TTC.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention de 24 000 € (80 % du montant HT de la dépense, plafonné à 30 000 €) dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Convention de prestation de gestion 2017 avec la C.A.B.B. pour les chalets

2016-168

Vu la délibération DEL57CM170915-DE donnant délégations au Maire,

Considérant que le marché confié à l'Office de Tourisme de Brive Agglomération concernant la gestion du Hameau de chalets de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave, arrivera à échéance au 31 décembre 2016, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec l'office de Tourisme de Brive Agglomération, pour 2017, une nouvelle convention de prestation de gestion.

VU la délibération n° 2016-52 du Conseil Municipal qui, en séance du 07 avril 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer : les conventions de prestation de gestion pour les chalets et de prestation intellectuelle pour la coordination des manifestations, avec l'Office de Tourisme de Brive Agglomération.

Considérant que les termes de la convention signée entre les deux entités restent inchangés, si ce n'est « l'article 8 : paiement de la convention de prestation de gestion » dont le montant doit être revu à la baisse, après négociation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE** de confier, comme il était convenu dans la convention signée avec l'Office de Tourisme de Brive Agglomération, pour un an, la gestion 2017 du Hameau de chalets.

-DIT que les termes de la convention signée entre les parties, le 18 avril 2016, sont inchangés exception faite de l'article 8 à revoir.

-ACCEPTE le paiement minoré de la prestation de gestion 2017, qui après négociation, s'élève à 18 840 € TTC (au lieu de 19 860 € TTC en 2016).

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer, tout document avec l'Office de Tourisme de Brive Agglomération, concernant ce dossier.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Convention de prestation intellectuelle 2017 avec la C.A.B.B. pour la coordination des manifestations

2016-169

Vu la délibération DEL57CM170915-DE donnant délégations au Maire,

Considérant que le marché confié à l'Office de Tourisme de Brive Agglomération concernant la coordination des manifestations :

* Estivales des mercredis,

* Vendredis du Kiosque,

* Objat fait son Cinéma,

arrivera à échéance au 31 décembre 2016, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, à reconduire, avec l'Office de Tourisme de Brive Agglomération, pour 2017, les termes de la convention de prestation intellectuelle pour la coordination des manifestations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE que la coordination des manifestations : « Estivales des mercredis, vendredis du Kiosque et Objat fait son cinéma » soit de nouveau assurée, par l'Office de Tourisme de Brive Agglomération, pour un montant de 32 640 € TTC, au titre de 2017.

- DIT que les termes de la convention signée entre les parties, le 18 avril 2016, sont inchangés.

- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire

2016-170

Décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°2016-18 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du Trésor Public

Le Maire de la Commune d'Objat,

VU le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57CM17092015 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'objet de la consultation, portant sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du Trésor Public,

VU les mesures de mise en concurrence mises en œuvre le 05 octobre 2016,

VU les offres reçues,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le lot Menuiserie Intérieure pour l'aménagement des Locaux du Trésor Public, à l'Entreprise BOURDARIAS Frères pour un montant de 12 629.20 € HT.

Article 2 : d'attribuer le lot Plâtrerie Faux Plafonds Peinture pour l'aménagement des Locaux du Trésor Public, à l'Entreprise BRAUGE pour un montant de 13 803.00 € HT.

Article 3 : d'attribuer le lot Sols Souples pour l'aménagement des Locaux du Trésor Public, à l'Entreprise BLONDEL pour un montant de 6 566.40 € HT.

Article 4 : d'attribuer le lot Electricité pour l'aménagement des Locaux du Trésor Public, à l'Entreprise LAFON pour un montant de 7 993.40 € HT.

Article 5 : le marché a pris effet le 24 novembre 2016.

Article 6 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n°2016-19 : Marché de travaux : rénovation de l'école élémentaire - avenants de plus et moins-values

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu les articles 20 et 118 Code des Marchés Publics,

Vu l'article 19 de la loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007,

Vu la délibération n°DEL57CM17092015 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°DELBPO1 du Conseil Municipal du 10 mars 2015 approuvant le vote du budget primitif 2015,

Vu le marché de Rénovation de l'Ecole Elémentaire visé par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Brive le 21 mai 2015,

Vu les devis de l'entreprise SIORAT du 01 juin 2016 et du 19 juillet 2016,

Vu le devis de l'entreprise LACHEZE du 03 mai 2016,

Vu le devis de l'entreprise DESCAT du 16 juillet 2016,

Vu le devis de l'entreprise DELCAMBRE du 06 mars 2016,

Vu le devis de l'entreprise BLONDEL du 28 juillet 2016,

Vu le devis de l'entreprise LACOSTE du 08 juillet 2016,

Vu le rapport de l'architecte pour le lot N°1 (VRD), reçu le 26 septembre 2016,

Vu le rapport de l'architecte pour le lot N°5 (Menuiserie Intérieure), reçu le 02 juin 2016,

Vu le rapport de l'architecte pour le lot N°5 (Plâtrerie), reçu le 26 septembre 2016,

Vu le rapport de l'architecte pour le lot N°9 (Plomberie), reçu le 26 septembre 2016,

Vu le rapport de l'architecte pour le lot N°12 (Peinture), reçu le 26 septembre 2016,

Vu le rapport de l'architecte pour le lot N°13 (Serrurerie), reçu le 04 août 2016,

Vu les rapports de la personne responsable du marché reçus le 02 juin 2016, le 04 août 2016 et le 26 septembre 2016,

Vu l'erreur sur le pourcentage de l'avenant sur le lot N°5 dans la décision N° 2016/16 du 06/10/2016,

a décidé

Article 1 : d'annuler la décision N° 2016/16 du 06/10/2016 par la présente décision N° 2016/19 du 24/11/2016.

Article 2 : de passer l'avenant N° 1, avec l'entreprise SIORAT pour le Lot N°1 (VRD). Il représente une plus-value de 4 079.00 € HT ce qui porte le marché 48 276.50 € HT soit une augmentation de 9.23 %.

Article 3 : de passer l'avenant N° 4, avec l'entreprise LACHEZE pour le Lot N°5 (Menuiserie Extérieure/Intérieure). Il représente une moins-value de 187.60 € HT ce qui porte le marché à 68 885.00 € HT soit une augmentation de 6.83 %.

Article 4 : de passer l'avenant N° 1, avec l'entreprise DESCAT pour le Lot N°7 (Plâtrerie). Il représente une plus-value de 5 139.41 € HT ce qui porte le marché initial à 50 783.69 € HT soit une augmentation de 11.26 %.

Article 5 : de passer l'avenant N° 2, avec l'entreprise DELCAMBRE pour le Lot N°9 (Plomberie). Il représente une plus-value de 2 177.50 € HT ce qui porte le marché initial à 90 873.50 € HT soit une diminution de 0.14 %.

Article 6 : de passer l'avenant N° 1, avec l'entreprise BLONDEL pour le Lot N°12 (Peinture). Il représente une plus-value de 2 174.80 € HT ce qui porte le marché initial à 38 034.80 € HT soit une augmentation de 6.06 %.

Article 7 : de passer l'avenant N° 2, avec l'entreprise Lacoste pour le Lot N°13 (Serrurerie). Il représente une plus-value de 2 260.00 € HT ce qui porte le marché initial à 17 480.00 € HT soit une diminution de 6.52 %.

Article 8 : l'avenant a été notifié aux entreprises.

Article 9 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures treize minutes.

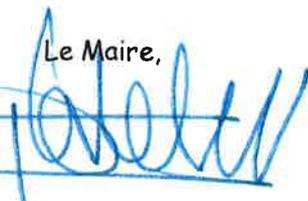
Le secrétaire de séance,



Luc ROUMAZEILLE



Le Maire,



Philippe VIDAU